

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00597
Numéro SIREN : 829 231 398
Nom ou dénomination : A POINT FERME

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2021 sous le numéro de dépôt 9158

A POINT FERME
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 318 Rue Augustin Fresnel
76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN 829 231 398

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-cinq novembre,

Les actionnaires de la société « A POINT FERME », société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, divisé en 5000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien CAPRON, Président de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Damien CAPRON, Président, à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement :

La société DC I N V E S T - Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 375.100 euros dont le siège social est 103 Rue de la Bergerie – 76500 LA LONDE immatriculée au RCS ROUEN sous le numéro 897 557 880.

pour une durée illimitée.

Monsieur Damien CAPRON agissant au nom et pour le compte de la société DC INVEST déclare accepter les fonctions qui sont conférées à cette dernière qui ne fait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité avec le mandat de Président qui lui est confié.

La société DC INVEST dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, La société DC INVEST dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et statutaires aux décisions collectives des associés.

La société DC INVEST peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La rémunération de la société DC INVEST sera fixée par assemblée ultérieure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil et plus particulièrement, par l'article 1375 de ce code, l'établissement d'un original par les Parties ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par ces dernières aux termes des présentes.

Les Parties reconnaissent et acceptent que le procès-verbal soit signé par voie de signature électronique via la plateforme Docusign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et que la transmission électronique du procès-verbal ainsi signé vaille preuve, entre les Parties, de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit acte. En outre, les Parties prennent acte de ce que le rédacteur du présent acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les Parties reconnaissent et acceptent que le procès-verbal sera réputé signé à la date de sa signature par la dernière des Parties.

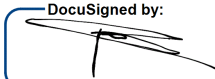
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

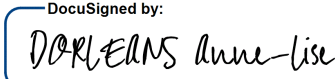
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Damien CAPRON, Président

« Bon pour démission de mes fonctions de Président au 25 novembre 2021 »

DocuSigned by:

ECD4F21D85FD4A4...

Madame Anne-Lise DORLEANS

DocuSigned by:

2A240A34DC954F9...

La société DC INVEST

Représentée par Monsieur Damien CAPRON

« Bon pour acceptation de mes fonctions de Présidente au 25 novembre 2021 »

DocuSigned by:

ECD4F21D85FD4A4...